

# EXAMEN CONCOURS<sup>(1)</sup>

Directeur  
Interne

DATE : 6/10/20

(1) Biffer la mention inutile et compléter.  
200020

so sociologue (Doc 1) prétend que  
les mêmes parcours, pas les mêmes  
ils constituent un ensemble  
venant de situations diverses.  
la plupart des NNA  
suscitent l'asile  
comme des  
sous-développés (l'albana-  
ne les  
berge  
ne

200020

## PARTIE RÉSERVÉE AU JURY

N° de dossier du candidat

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTE DÉFINITIVE (compte tenu du  
coefficient affecté à l'épreuve) :

--

Le Président du Jury,

Le candidat ne doit rien écrire dans la partie réservée au jury. IL NE DOIT PAS SIGNER SA COMPOSITION.

NOMBRE DE FEUILLES INTERCALAIRES :

01

Certifié exact :

Le Magistrat ou Fonctionnaire  
chargé de la surveillance

(Signature)

M

## COMPOSITION DE Ecrit

Le candidat ne doit pas écrire dans la partie quadrillée.

L'arrivée des jeunes mineurs isolés en France a débuté en 1990 et s'est intensifiée dans les années 2000. On passe alors de la notion de mineurs isolés étrangers à mineurs non accompagnés. La notion de protection est mise en avant.

Qui sont ces mineurs, d'où viennent-ils ?  
Que sont-ils venus chercher en France ?

Pour répondre à ces questions, nous aborderons dans un premier temps l'accueil et la situation de ces mineurs en France (I). Nous nous pencherons dans un second temps sur le constat de leur prise en charge et la nécessité d'une prise en charge adaptée (II).

I, L'accueil des NNA en France  
Nous tenterons de donner une définition de la notion de NNA avant de faire le constat d'une réalité des dispositifs saturés.

A Pour une définition de NNA,  
Il semble difficile de déterminer une seule et unique typologie de NNA.

Olivier Peyroux, sociologue (Doc 1) prétend que les NNA, n'ont pas les mêmes parcours, pas les mêmes trajectoires migratoires. Ils constituent un ensemble hétérogène de personnes venant de situations diverses, et de pays très différents. Selon les chiffres d'Eurostat, la plupart des NNA qui arrivent dans un pays demandent l'asile. Certains peuvent être considérés comme des primo arrivants alors que d'autres sont d'abord arrivés dans un autre pays européen (l'Allemagne, le Suède, les Pays Bas ...).

Il est important également de distinguer les NNA pris en charge au civil et ceux pris en charge au pénal. Ils n'ont pas le même profil et ne viennent pas des mêmes pays. Les mineurs pris en charge au civil viennent pour beaucoup de fuite et sont pris dans des trafics de drogue importants. Ils sont souvent utilisés comme des mules.

Au pénal, ce sont surtout des mineurs qui viennent d'Afrique du Nord et d'Afrique.

Ce sont des jeunes qui n'attendent rien de la protection de l'enfance (Doc 1). Ils veulent se faire de l'argent et rentrent dans des trafics dont ils sont victimes.

Ce sont des jeunes qui s'empouffrent dans des consommations de produits toxiques, victimes d'abus sexuels.

Quels sont les États qui régissent la protection de ces mineurs? Comment sont-ils protégés?

B - Les règles applicables à ces mineurs

L'ensemble des pays européens sont d'accord pour dire que ces mineurs malgré leur diversité, doivent être protégés.

Malheureusement, les professionnels sont souvent confrontés à de graves difficultés, notamment celle de la barrière de la langue.

Il faut également constater que ces mineurs sont pris en charge dans des NECS ou des structures de DASE ou cohabitent deux types de publics (Doc 2). Or, la réalité, l'histoire des NNA doivent faire l'objet d'une prise en charge particulière.

Il faut quand même noter que des tests viennent cadrer la prise en charge de ces MNA.

La loi du 14 mars 2016 cadre les conditions d'évaluation de mineurs et d'isolement, de mise à l'abri et d'orientation de ces mineurs.

Ainsi, les services du département sont largement compétents concernant l'évaluation et la prise en charge de ces mineurs. (doc 7).

Le département procède à des investigations concernant l'identité, l'âge, la famille d'origine, la nationalité et l'état d'isolement du mineur.

des professionnels qui mènent l'évaluation doivent être formés. cette évaluation doit être pluridisciplinaire.

des mineurs non accompagnés peuvent également faire l'objet de tests osés "lorsque l'âge allégué n'est pas vraisemblable".

Le juge des enfants est un acteur important. c'est lui qui fixe les mesures nécessaires pour la protection de l'enfant.

Il confie souvent le mineur en danger à un service départemental de l'ASE qui choisit le lieu d'accueil.

Le MNA est protégé : il a aussi des droits : le droit à la scolarité, à la formation professionnelle, à la santé, à la nationalité française. Qui en est-il dans la réalité?

II de constat et la nécessité d'une prise en charge adaptée.

La réalité du quotidien montre que la prise en charge des mineurs est beaucoup plus complexe qu'il n'y paraît (A). Il est nécessaire de s'appuyer sur des expériences pour améliorer l'accompagnement des mineurs (B).

A. Une réalité complexe

La réalité n'est pas très glorieuse. en effet, il est constaté une surévaluation de ces mineurs, faite de structures spécialisées (doc 1), des juges rencontrent les mêmes difficultés que les professionnels de la protection de l'enfance.

Dans les établissements d'accueil on se pose encore la question de l'adaptation de l'accueil et de la prise en charge de ces mineurs ! (doc 2). Parfois, il est observé un personnel peu qualifié (doc 4).

Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque

Aussi, la protection sociale en France peut être considérée comme une solution mais aussi comme un problème. En privilégiant "la mise à l'abri" de ces mineurs, on peut les éloigner d'autres formes de solidarité. Il est important de prendre en compte ce paradoxe pour assurer une prise en charge spécifique de ces mineurs.

Il faut donc prendre en compte leur parcours. Établi avant tout une relation de confiance saine et honorable. En effet, ces mineurs ne sont souvent pas demandeurs d'une relation éducative.

Ainsi, l'accueil de ces mineurs bouleverse les habitudes des professionnels (souvent confrontés aussi à des contraintes administratives (pas de titre de séjour)).

B - Vers des Pratiques éducatives adaptées aux NNA.

Le service d'accueil d'urgence et d'orientation a été créé en 2006. Elle assure en priorité une prise en charge psychologique et médicale.

Par la suite, le jeune mineur une RECS ou il va pouvoir se sentir sur les apprentissages. Ces structures proposent aussi des activités sportives (clubs sportifs).

La troisième phase du placement concerne un service de suite (créé en 1988) pour préparer l'autonomie. Dans la prise en charge spécifique de ces mineurs la notion d'accompagnement socio-éducatif de protection distancée a émergé. Il s'agit de favoriser l'autonomie acquise par les NNA.

Des expériences peuvent être valorisées. L'Esseme développe plusieurs dispositifs : hébergement en habitat diffus avec un accompagnement par des associations, en hôtels sociaux.

En 2015, une expérimentation a eu lieu sur le principe de proximité (doc 6), qui permet à des familles bénévoles d'accueillir un jeune à long terme ce dispositif favorise une relation

durable et privilégiée afin d'accompagner ces mineurs  
vers l'autonomie

### Conclusion .

de parours de la prise en charge des NNA  
est encore difficile et il doit encore être  
amélioré. Il faut trouver d'autres modèles de réussite à  
travailler avec elle  
Il est nécessaire de repenser les pratiques professionnelles  
Il est également important d'accentuer le  
partenariat européen et international afin de  
lutter contre les trafics d'êtres humains (dors)